

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Commune de SOMMETTE-EAUCOURT

Plan Local d'Urbanisme

AVIS de l'ETAT Et des SERVICES ASSOCIES

"Vu pour être annexé à la
délibération du

16 Mai 2015

approuvant le
Plan Local d'Urbanisme"

Cachet de la Mairie et
Signature du Maire :



géogram
ENVIRONNEMENT - URBANISME

GEOGRAM sarl

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr

Avis des services émis lors de l'arrêt de projet
Plan Local d'Urbanisme de SOMMETTE-EAUCOURT



REÇU LE
24 NOV 2014

Clastres,
Le 20 novembre 2014

Monsieur PREVOST
Maire de Sommette-Eaucourt
Mairie
02480 SOMMETTE EAUCOURT

Monsieur le Maire,

Suite à l'examen de votre projet de Plan Local d'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous confirmer que nous n'avons aucune observation à émettre sur ce dossier.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président

Roland RENARD

Siège Administratif : Pôle communautaire - Rue de la Clef des Champs - 02440 Clastres Tél : 03.23.63.36.51
Fax : 03.23.64.38.27 e-mail : m.pruvost@c32s.fr n° siret : FR 39 240 200 527

Avis des services émis lors de l'arrêt de projet
Plan Local d'Urbanisme de SOMMETTE-EAUCOURT

Mairie.Sommette-Eaucourt

De: pays noyonnais <villeelve@paysnoyonnais.fr>
Envoyé: jeudi 18 décembre 2014 17:37
À: ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr; gaelle.morel@aisne.gouv.fr
Cc: mairie.sommette-ebaucourt@wanadoo.fr
Objet: Plu de Sommette-Eaucourt
Pièces jointes: IMG_0005.pdf

Madame, Monsieur,
Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie de la délibération de la commune de Villeelve concernant le PLU de Sommette-Eaucourt.

Bonne réception.

Cordialement

Linda ROGER
Secrétaire de Villeelve

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLESELVE**

RECU LE
22 DEC. 2014

Nombre de conseillers
- En exercice : 11
- Présents : 11
- Absents : 0
- Votants : 11

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Villeseve, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves BUTIN, Maire,

Date de convocation:
20/11/2014
Date d'affichage:
27/11/2014

Etaient présents : MM. Yves BUTIN, Etienne SYRYN, Chrislain LELOIRE, Philippe DEFOSSE, Carlos BOLIVAR, Marcel CLERET, Régis HOUDARD, Éric ROUZÉ, Thomas DEFOSSE, Benoît COUTELLIER, Jean-Pierre BILLARD

Etaient absents :

Secrétaire de séance : M. Carlos BOLIVAR

OBJET: 2014-41 : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sommette-Eaucourt

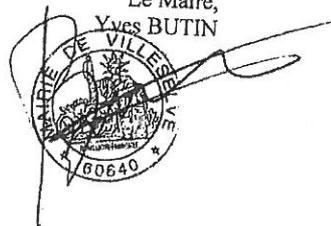
Par délibération du 28 juillet 2014, la commune de Sommette-Eaucourt a arrêté le projet de son Plan Local d'Urbanisme. Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, les communes riveraines sont appelées à donner leur avis dans un délai de trois mois.

Aucune remarque n'étant formulée.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable concernant le PLU de Sommette-Eaucourt.

Fait et délibéré les mois, jours et ans susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yves BUTIN



Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-Préfecture de Compiègne
Le 1^{er}/12/2014
et publication ou notification
le 1^{er}/12/2014
Le Maire,



☒ : 661 rue de l'église - 60640 VILLESELVE
☎ : 03 44 43 30 75 - ☎ : 03 44 43 77 12
✉ : villeseve.mairie@wanadoo.fr

Avis des services émis lors de l'arrêt de projet
Plan Local d'Urbanisme de SOMMETTE-EAUCOURT



Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne

LAON, le 10 décembre 2014

Le Directeur départemental

à

Monsieur le Maire
MAIRIE DE SOMMETTE-EAUCOURT
12 Rue de l'Eglise

02480 SOMMETTE-EAUCOURT

Références à rappeler :
N° 2014-5683/MM/PREVISION

Affaire suivie par :
Lieutenant Cédric BERKO



OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Suite à votre courrier reçu le 19 novembre 2014 concernant votre projet de Plan Local d'Urbanisme, je vous prie de prendre en considération, pour les futurs aménagements, les observations ci-dessous relatives à l'accessibilité des secours et à la défense extérieure contre l'incendie.

1- CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ DES SECOURS

1.1- CAS GÉNÉRAL

1.1.1- TEXTE APPLICABLE

Code de l'urbanisme, article R 111-2.

1.1.2- PRESCRIPTIONS

Une voie correspondant aux caractéristiques d'une voie « engins » doit permettre l'accès des engins de secours et de lutte contre l'incendie aux constructions projetées, aux établissements recevant du public, aux établissements relevant du code du travail et/ou du code de l'environnement dont le plancher bas du dernier niveau est à moins de 8 mètres et aux bâtiments d'habitation de la 1^{ère}, 2^{ème} ou 4^{ème} famille.

Les caractéristiques d'une voie « engins » sont les suivantes :

- largeur libre de 3 mètres minimum, libre de circulation, bandes réservées au stationnement exclues ;
- hauteur libre de 3,50 mètres ;
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
- résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale 0,20 m² ;
- rayon intérieur R de 11 mètres minimum ;
- surlargeur $S=15/R$ en mètres dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres ;
- pente inférieure à 15 %.

Avis des services émis lors de l'arrêt de projet Plan Local d'Urbanisme de SOMMETTE-EAUCOURT

Une voie correspondant aux caractéristiques d'une voie « échelle » doit permettre l'accès des engins de secours et de lutte contre l'incendie aux constructions projetées, aux établissements recevant du public, aux établissements relevant du code du travail et/ou du code de l'environnement dont le plancher bas du dernier niveau est supérieur ou égal à 8 mètres et aux bâtiments d'habitation de la 3^{ème} famille A et de la 3^{ème} famille B.

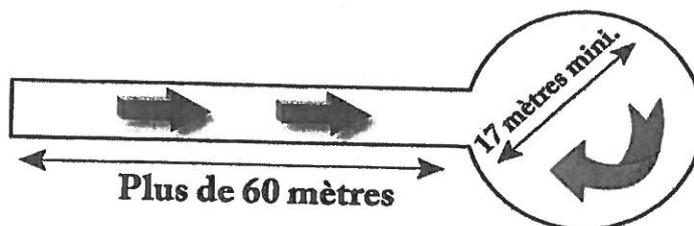
Les caractéristiques d'une voie « échelle » sont les suivantes :

- longueur minimale de 10 mètres ;
- largeur libre de 4 mètres minimum, libre de circulation, bandes réservées au stationnement exclues ;
- hauteur libre de 3,50 mètres ;
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
- résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface maximale 0,20 m² ;
- rayon intérieur R de 11 mètres minimum ;
- sur largeur $S=15/R$ en mètres dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres ;
- pente inférieure à 10 %.

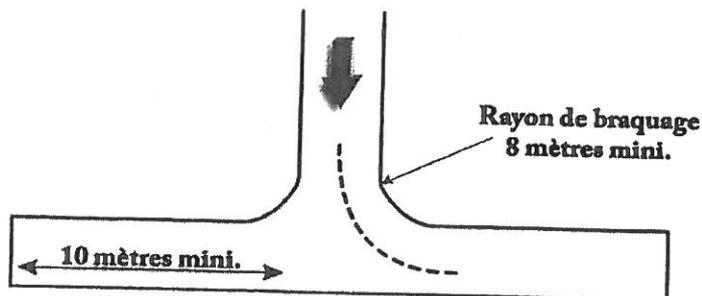
1.2- CAS DES VOIES EN IMPASSE DE PLUS DE 60 MÈTRES

En bout de la voie d'accès, il devra y avoir la possibilité de faire demi-tour. Pour se faire, il y aura lieu de mettre en place une des deux solutions suivantes :

1) Zone de demi-tour d'un diamètre de 17 mètres minimum



2) Route en T dont les ailes auront une longueur de 10 mètres minimum et un rayon de braquage de 8 mètres minimum



2- PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA DÉFENSE INCENDIE EXTÉRIEURE

2.1- TEXTES APPLICABLES

Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-32, L 2225-1 à L 2225-4.

Circulaire n° 465 du 10 décembre 1951 relative à la défense incendie.

2.2- PRESCRIPTIONS

Afin d'assurer au mieux la défense contre l'incendie sur le secteur de votre commune, les principes généraux de la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 doivent être respectés :

- les sapeurs-pompiers doivent trouver sur place en tout temps 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures ;
- les prises d'incendie doivent se trouver à une distance de 100 à 150 mètres des risques à défendre ;
- le débit doit être d'au moins 60 m³/h sous 1 bar de pression dynamique ;
- leur emplacement doit être accessible en toutes circonstances et signalé ;
- les points d'eau naturels doivent être en mesure de fournir en 2 heures 120 m³, se trouver à une distance maximale de 400 mètres des risques à défendre et être accessibles aux engins de lutte contre l'incendie par l'intermédiaire d'une aire aménagée de 32 m² (8 m x 4 m) ;
- les réserves artificielles doivent avoir une capacité minimum de 120 m³ d'un seul tenant ou être réalimentées par le réseau de distribution afin d'atteindre cette capacité en 2 heures, être accessibles en toutes circonstances et se situer dans un rayon de 400 mètres des risques à défendre.

Pour les projets de création de zones industrielles ou artisanales, je vous invite à contacter mes services au préalable afin de discuter de l'accessibilité des secours et des besoins en eau d'incendie.

3- OBSERVATIONS

Dans les annexes sanitaires et servitudes d'utilité publique de ce dossier, les observations suivantes concernant la défense extérieure contre l'incendie de la commune ont été émises :

- aménagement d'un point d'aspiration sur le canal de la Somme afin de compléter la défense incendie du bourg principal ;
- dans ce secteur, le point d'eau incendie n° 3, situé à proximité de l'église, est hors d'usage.
- création d'une réserve incendie au Lieudit « Eaucourt ».

De même, il est important de préciser que le contrôle des points d'eau incendie de la commune est à la charge du SDIS administrativement compétent.

Ces relevés seront transmis aux services du SDIS ayant en charge la défense de votre commune en 1^{er} appel.

Avis des services émis lors de l'arrêt de projet
Plan Local d'Urbanisme de SOMMETTE-EAUCOURT

Je reste, Monsieur le Maire, à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

REMARQUE : Dans le cas de créations de voiries ou de changements de dénomination, je vous prie de bien vouloir nous tenir informés des nouvelles appellations, afin de pouvoir mettre à jour notre cartographie opérationnelle.

Pour le Directeur Départemental,



Lt-colonel Patricia BERNARDEAU

Copie à M. le chef du Groupement Nord

Avis des services émis lors de l'arrêt de projet
Plan Local d'Urbanisme de SOMMETTE-EAUCOURT



**SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
DE LA VALLEE DE LA SOMME**
Siège : Mairie d'ARTEMPS - 02480
☎ 03.23.60.51.48

REÇU LE
22 DEC. 2014

Monsieur le Président

à

**Monsieur le Maire
Mairie
02480 SOMMETTE-EAUCOURT**

Artemps, le 11 décembre 2014

Objet : Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal en date du 28 juillet 2014

Monsieur le Maire,

Suite à votre courrier en date du 14 octobre 2014, j'ai l'honneur de vous informer que j'émetts un avis favorable concernant le Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,


J.C. DUSANTER



Bureau ouvert le lundi et vendredi de 16h à 17h30
e-mail : artemps.mairie@wanadoo.fr

Avis des services émis lors de l'arrêt de projet
Plan Local d'Urbanisme de SOMMETTE-EAUCOURT



Monsieur le Maire
12 rue de l'église
02480 SOMMETTE-EAUCOURT

Objet : Avis sur arrêt de projet de PLU.
Réf. : EL/VBC/MD - 56/14

Monsieur le Maire,

Vous nous avez transmis pour avis, le 19 novembre 2014, l'arrêt de projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune au titre de la consultation des personnes publiques associées et vous en remercie.

Nous vous informons que nous n'avons pas de remarques particulières à émettre sur ce document d'urbanisme, qui est conforme à ce qui nous avait été présenté en réunion des PPA le 5 mai 2014.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Ham, le 23 décembre 2014

Le Vice-Président
en charge de l'Urbanisme

Marc BARBIER



Le Président,

Éric LEGRAND

Communauté de Communes du Pays Hamois, 23, rue de Saint-Quentin - BP 20035 - 80400 HAM
Entrée : 2 bis, rue de Péronne
Tél. : 03 23 81 33 21 - Fax : 03 23 81 33 93 - Mail : contact@lepayshamois.com - Site : www.lepayshamois.com

Avis des services émis lors de l'arrêt de projet
Plan Local d'Urbanisme de SOMMETTE-EAUCOURT



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Aisne



ACTION ECONOMIQUE

Monsieur Paul PREVOST
Maire de Sommette-Eaucourt
12 rue de l'Eglise
02480 SOMMETTE-EAUCOURT

Affaire suivie par : **B. NICOSIA**
N/ Réf. : **CC/BN/SD**

Objet : Plan Local d'Urbanisme

Urcel, le 23 décembre 2014

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception du dossier relatif au Plan Local d'Urbanisme de la commune de SOMMETTE-EAUCOURT.

Après avoir pris connaissance des options arrêtées dans le projet de Plan Local d'Urbanisme mis en place par le Conseil Municipal, nous avons l'honneur de vous informer que nous émettons un avis favorable compte tenu des orientations du Projet d'Aménagement et de développement Durable concernant l'équipement commercial et le développement économique.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Président,

Charles COLVEZ

Château de Mailly - URCEL
CS 60618
02007 LAON CEDEX
Tél : 03.23.21.86.98
Fax : 03.23.21.86.95
Courriel : serv.eco@cma-aisne.fr
Site : www.cma-aisne.fr

l'Artisanat

Première entreprise de l'Aisne, aujourd'hui et pour longtemps

Avis des services émis lors de l'arrêt de projet
Plan Local d'Urbanisme de SOMMETTE-EAUCOURT



REÇU LE
22 DEC 2014

Le Directeur général

Direction de la Santé Publique
Sous-Direction de la Sécurité Sanitaire
Service Santé Environnement

Monsieur le Maire
12, rue de l'Eglise
Mairie de

02480 SOMMETTE EAUCOURT

Affaire suivie par : M. PISSON
Courriel : ars-picardie-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 03.23.22.45.54
Télécopie : 03.23.22.45.99

Réf : DSP-SSE02-2014-CP-731
PJ :

Date : 15 DEC. 2014

Objet : Projet du Plan Local d'Urbanisme

REÇU LE
22 DEC 2014

Monsieur le Maire,

Après examen, j'ai l'honneur de vous informer que le projet du Plan Local d'Urbanisme de votre commune n'appelle pas de remarque de la part de mes services.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice de la Santé Publique, par
délégation
Le Sous-Directeur de la Sécurité Sanitaire
Luc ROLLET

Avis des services émis lors de l'arrêt de projet
Plan Local d'Urbanisme de SOMMETTE-EAUCOURT



UN TERRITOIRE HAUTE FIDÉLITÉ

Le Président

Monsieur Paul PREVOST
Maire de Sommette-Eaucourt
12 rue de l'Eglise
02480 Sommette-Eaucourt

REF : DUA/CH/2014-64

Saint-Quentin, le 12 JAN. 2015

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité l'avis de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin sur l'arrêt de projet de votre Plan Local d'Urbanisme.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin ne formule pas de remarques particulières et émet un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Xavier BERTRAND

CASTRES - CONTESCOURT - ESSIGNY-LE-PETIT - FAYET - FIEULAINÉ - FONSSOMME - FONTAINE-NOTRE-DAME - GAUCHY - GRUGIES - HARLY - HOMBLIÈRES
LES DINS - MARCY - MESNIL-SAINT-LAURENT - MORCOURT - NEUVILLE-SAINT-AMAND - OMISSY - REMAUCOURT - ROUVROY - SAINT-QUENTIN

9, place La Fayette - B.P. 345 - 02107 SAINT-QUENTIN CEDEX
Tél. : 03 23 62 82 82 - Fax : 03 23 62 82 83 - E-mail : agglo@saint-quentin.fr



Avis des services émis lors de l'arrêt de projet
Plan Local d'Urbanisme de SOMMETTE-EAUCOURT



Monsieur Paul PREVOST
Mairie
12 rue de l'Eglise
02840 SOMMETTE EAUCOURT

Laon, le 15 janvier 2015

Objet : Elaboration d'un PLU
Commune de Sommette-Eaucourt

Monsieur le Maire,

Dossier suivi par
Oriane CZERNIAK
Tél. : 03.23.22.50.75.

Vous avez transmis pour avis, au titre de l'article L121-4 et L123-9 du code de l'urbanisme, votre projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et nous vous en remercions.

Après étude de ce dossier, la Chambre d'agriculture formule les remarques suivantes :

La Commune, par son document d'urbanisme, souhaite permettre la réalisation de 30 constructions d'ici 2025-2030. Pour réaliser ce projet, la Commune se concentre sur les terrains desservis par les réseaux et privilégie un principe de densification de l'espace. Aussi, nous avons noté qu'aucune zone d'urbanisation future n'est identifiée.

Sur le volet consacré aux activités, les entreprises bordant la zone industrielle de Ham sont inscrites en zone UE. Une extension d'1,6 ha est prévue alors qu'un projet de développement plus ambitieux était initialement souhaité.

De part ces éléments, nous nous félicitons que le projet d'urbanisme présente peu d'impact sur le foncier.

Cependant, un autre point a retenu notre attention. En effet, un secteur situé au lieu-dit l'Oserale est identifié en zone naturelle alors qu'il s'agit d'un espace cultivé. Dans le rapport de présentation, ce secteur est justifié car il est attenant à une ZNIEFF de type 2. Il a été identifié lors des études conduites pour le SRCE. Ce document est en phase de projet et n'est nullement opposable aujourd'hui.

En conséquence, les parcelles cultivées, doivent être inscrites en zone agricole, conformément à l'article R.123-7 du code de l'urbanisme. Nous soulignons par ailleurs que ce classement en zone agricole n'est nullement incompatible avec les enjeux futurs du SRCE.

Sous réserve de la prise en compte de ces remarques, la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable sur ce dossier.

Restant à votre entière disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Président,

Philippe PINTA



Siège Social
1 rue René Blondelle
02007 Laon cedex
Tél : 03 23 22 50 50
Fax : 03 23 23 75 41
E-mail : accueil@ma02.org

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 180 202 517 00017
APE 9411Z
www.agri02.com

Avis des services émis lors de l'arrêt de projet
Plan Local d'Urbanisme de SOMMETTE-EAUCOURT



Monsieur **Paul PREVOST**
Maire de Sommette-Eaucourt

12 rue de l'Eglise

02480 SOMMETTE-EAUCOURT

Saint-Quentin, le 30 janvier 2015

Monsieur le Maire,

Vous nous avez fait parvenir le projet du Plan Local d'Urbanisme de votre Commune pour avis dans le cadre de l'association de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne à cette élaboration et conformément au code de l'Urbanisme.

Une étude minutieuse des différentes parties du document de consultation a permis de relever un certain nombre de points (liste en annexe) qui risquent de contraindre le bon développement de l'activité économique de votre territoire.

La CCI émet un avis favorable sur le document de consultation. Nos services restent bien évidemment disposés à participer à toute concertation complémentaire.

Très attentif à votre projet de votre territoire, je suis intéressé par l'envoi de votre part des suites apportées à cette consultation.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Charles RIBE', written over a horizontal line.

Charles RIBE
Président

Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Aisne
83 boulevard Jean Boulin - BP 630 - 02322 Saint-Quentin Cedex
T. 03 23 06 02 02 - F. 03 23 06 02 02 www.aisne.cci.fr



**Remarques sur le Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Sommette-Eaucourt**

N°	Titre – page - document	Extrait du document	Observations
1	Règlement P. 11	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Art. U9 ▪ Emprise au sol limitée à 30% 	<p>⇒ Cette emprise est trop faible, certaines parcelles ne pourront construire de garage si nécessaire. Il serait important de relever cette constructibilité pour l'adapter à tous.</p>
2	Règlement P. 11	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Art. UE9 et UE10 <p>L'application de ces règles ne s'applique pas aux locaux techniques...</p>	<p>⇒ Cette phrase n'a pas de sens dans ces deux articles. Il serait nécessaire de la supprimer pour éviter toute aberration.</p>

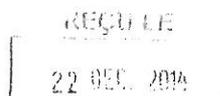
Avis des services émis lors de l'arrêt de projet
Plan Local d'Urbanisme de SOMMETTE-EAUCOURT



Direction départementale
des territoires

Laon, le 12 décembre 2014

Service agriculture



Monsieur le Maire

12 rue de l'Eglise
02480 SOMMETTE-EAUCOURT

Affaire suivie par : Francine PAMART

Tél. 03.23.24.65.97 – Fax :03.23.27.66.13
Courriel : ddt-agri@aisne.gouv.fr

**Bordereau d'accusé de réception
d'un dossier de**

- Elaboration d'un schéma de cohérence territoriale (ScoT)
- Révision d'un schéma de cohérence territoriale (ScoT)
- Elaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU)
- Révision d'un plan local d'urbanisme (PLU)
- Elaboration d'une carte communale
- Révision d'une carte communale
- autorisation d'urbanisme

Demandeur : Commune de SOMMETTE-EAUCOURT

Commune : SOMMETTE-EAUCOURT

N° DE DOSSIER : 2014PLU004
(référence à rappeler lors de toute correspondance)

Date de réception : 20/11/14

Objet de la demande : Elaboration d'un plan local d'urbanisme

Délai de réponse : 20/02/15

Au delà de ce délai,
l'avis de la CDCEA est
réputé favorable

Pièces manquantes :

Observations :

La secrétaire de la CDCEA

Francine PAMART

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-16h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-15h30
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h / 13h30-17h
adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Avis des services émis lors de l'arrêt de projet
Plan Local d'Urbanisme de SOMMETTE-EAUCOURT



PREFET DE L'AISNE

*Direction départementale
des territoires*

Service agriculture

*Secrétariat de la Commission départementale
de la consommation des espaces agricoles
du département de l'Aisne*

Laon, le **10 FEV. 2015**

Monsieur le Maire

Mairie de SOMMETTE-EAUCOURT

02 4 80 SOMMETTE-EAUCOURT

Affaire suivie par : Francine PAMART
francine.pamart@aisne.gouv.fr
Tél. 03.23.24.65.97 – Fax : 03.23.24.64.01
Courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Objet : Elabration du Plan local d'urbanisme (PLU) – dossier CDCEA 2014EPLU004

Monsieur le Maire,

Par courrier recommandé, accusé par mes services le 20 novembre 2014, vous avez sollicité l'avis de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles de l'Aisne (CDCEA) sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de votre commune.

La CDCEA a examiné ce projet lors de sa séance du 14 janvier 2015 et a un émis un **avis favorable**.

Je vous rappelle que l'avis de la CDCEA fait partie des pièces devant être annexées au dossier d'enquête publique relatif au projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de toute ma considération.

Pour le Préfet et par délégation,

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-16h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-15h30
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h / 13h30-17h
adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Avis des services émis lors de l'arrêt de projet
Plan Local d'Urbanisme de SOMMETTE-EAUCOURT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Urbanisme et Territoires
Unité Documents d'Urbanisme

Affaire suivie par : *Christophe Poulain*
Tél. 03 23 24 64 36 - Fax : 03 23 24 64 01
Courriel : ddt-uh-du@aisne.gouv.fr

Laon, le 24 FEV. 2015

Le Préfet,

à

Monsieur le Maire
12 rue de l'Église
02480 Sommette-Eaucourt

Objet : Avis sur arrêt de Projet du Plan Local d'Urbanisme de Sommette-Eaucourt

Par courrier reçu le 20 novembre 2014 dans mes services, vous m'avez adressé pour avis le projet de PLU de la commune de Sommette-Eaucourt, arrêté par délibération du conseil municipal du 28 juillet 2014.

Mes services ont été associés à l'élaboration de ce document et un ensemble d'observations a été formulé dans ce cadre.

Vous trouverez en annexe l'ensemble des remarques suscitées par votre projet et qui devront être prises en considération avant son approbation. Je vous rappelle que le projet arrêté ne peut être modifié avant enquête publique. C'est donc le projet accompagné notamment de l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées qui doit être soumis à l'enquête publique (articles L.123-10 et R.123-19 du code de l'urbanisme).

J'attire votre attention sur la nécessité de revoir le dimensionnement et la justification de la zone Ah qui fragilisent la sécurité juridique de votre document.

En conclusion, j'émet un avis favorable sur le projet de PLU de Sommette-Eaucourt arrêté par la commune, sous réserve de prise en considération des observations formulées par mes services au titre des réserves et non respect des lois et réglementations. Par ailleurs, je vous suggère également de prendre en compte les conseils et recommandations formulés.



Raymond LE DEUN

ANNEXE

**RAPPORT DE SYNTHÈSE
ANALYSE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
DE SOMMETTE-EAUCOURT**

Les PLU doivent être compatibles avec les grands principes inscrits aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme.

I) Réserves et non respect des lois et réglementations

Parti général d'aménagement

Thématique aménagement :

Pastillage

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et la Loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) ont restreint les possibilités de pastillage.

En zone N et A, la délimitation de secteurs de taille et à capacité d'accueil limitées (STECAL), dits pastilles, permettant d'autres constructions que celles nécessaires à l'activité agricole, forestière ou aux services publics, n'est possible qu'à titre exceptionnel. Le caractère exceptionnel doit être dûment justifié dans le rapport de présentation. Dans ce dernier, deux parcelles sont concernées par le pastillage zoné Ah. Sur l'une d'elle se trouve une construction. La seconde parcelle semble non bâtie. Outre la grande dimension de la pastille, sa justification est insuffisante. Cela entraîne une fragilité juridique de votre document.

II) Conseils et recommandations

GÉNÉRALITÉS

Parti général d'aménagement

Développement économique :

Le PLU, notamment par son règlement, permet le développement des activités économiques sur votre territoire. Il conviendra toutefois de justifier de façon circonstanciée l'extension de la zone UE au lieu dit " le Buisson Pouilleux ". L'argument des terres agricoles enclavées, pertinent pour la zone UE située au nord du territoire, apparaît moins adapté pour justifier le zonage de ces terres.

Thématique démographie et aménagement :

Scénario démographique

La commune a prévu l'accueil d'environ 70 habitants et la construction de 34 logements d'ici à 2025

En parallèle de la démarche de PLU, la commune est concernée par le ScoT de la Communauté de Communes du canton de Saint-Simon, qui est en cours d'élaboration. Le projet de ScoT prévoit

Avis des services émis lors de l'arrêt de projet Plan Local d'Urbanisme de SOMMETTE-EAUCOURT

que les communes rurales devront pouvoir se développer pour maintenir leur population, voire l'augmenter légèrement. L'hypothèse d'augmentation démographique à l'horizon 2025 pour la commune semble ne pas s'inscrire dans ce cadre. Cela ne remet pas toutefois pas en cause le dimensionnement de la zone urbaine prévue par le PLU : on peut en effet constater qu'il s'agit de zones déjà comprises dans les Parties Actuellement Urbanisées (PAU), et que leur maintien en zone urbanisable permet de respecter l'égalité de traitement des citoyens.

Aménagement

La commune a décidé de limiter les zones d'extension dans son projet de PLU. Le POS prévoyait des zones d'extension importantes. Ces dernières ont été supprimées par la commune pour favoriser la densification du bourg.

La prise en compte des contraintes

Les aspects réglementaires

Remarque générale :

Le rapport de présentation sera à compléter par les références au code du patrimoine et notamment par le livre V, article L.524-2 instaurant une redevance d'archéologie préventive, et aux articles R.523-4 et R.523-5. Le rapport de présentation devra également mentionner clairement l'article L.531-14 du code du patrimoine comme étant de portée supra-communale. De même, l'arrêté du Préfet de région du 20 mai 2005 sur les modalités de saisine devra être intégré dans les annexes.

La reproduction en noir et blanc du plan de servitudes ne permet pas de distinguer facilement certaines servitudes. Il pourra être utile de joindre une reproduction couleur de ce plan. Une reprise sur le tableau des servitudes d'électricité a été réalisée. Un tableau de servitudes mis à jour est joint à ce courrier.

REMARQUES SUR LES PIÈCES DU DOSSIER

Ces remarques visent à assurer la lisibilité des documents et leur conformité.

Rapport de présentation

Règlement

Page 14 : il conviendra de rajouter à l'article UE2 les constructions d'intérêt collectif et installations nécessaires aux services publics notamment liées aux ouvrages de transport d'électricité.

Page 20 : rajouter pour les constructions autorisées sous conditions le terme " nécessaire " avant les termes " exploitation agricole " et " à la diversification des activités agricoles ".

Document graphique 3.2B

Le tracé de la zone constructible est à mettre en relation avec la volonté affichée à la page 97 du rapport de présentation d'éviter les constructions en double rideau. Ainsi, dans le hameau d'Eaucourt, vous incluez la parcelle 261 à la zone Ur. Cela ne se justifie pas et, au contraire, pourra permettre des constructions en double rideau. Le retrait de cette parcelle de la zone Ur semble souhaitable.

Avis des services émis lors de l'arrêt de projet
Plan Local d'Urbanisme de SOMMETTE-EAUCOURT



Direction de la voirie départementale

Service de la domanialité
et des acquisitions foncières

Affaire suivie par

Cécile PITON
03.23.24.62.76
cpiton@cg02.fr

Laon, le 19 MARS 2015

N/Réf: 2015/ 187 /DS

Monsieur le Maire
de la Commune de SOMMETTE-EAUCOURT
Mairie
12 rue de l'Eglise
02480 SOMMETTE-EAUCOURT

Objet: Arrêt de projet du PLU

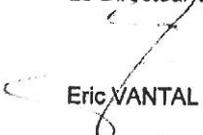
Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 19 novembre 2014, vous m'avez adressé, pour avis, le projet de PLU arrêté par délibération de votre conseil municipal du 28 juillet 2014.

Je vous informe que par délibération du 9 mars 2015, la Commission permanente du Conseil général s'est prononcée favorablement sur ce document.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de toute ma considération.

Pour le Président du Conseil général,
Et par délégation,
Le Directeur de la Voirie Départementale


Eric VANTAL

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil général
Direction de la Voirie départementale - Hôtel du Département
Rue Paul Doumer - 02013 LAON Cedex - Tél. 03 23 24 60 60 - Fax : 03 23 24 60 91